



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 11 avril 2014

8889/14

**JUR 237
POSEIDOM 9
REGIO 52
ENV 386
AGRI 314
SOC 286
SAN 171
PECHE 199**

NOTE D'INFORMATION

du : Service juridique

au : COREPER (2ième partie)

Objet: **Affaires portées devant la Cour de justice**

- Affaire C-132/14 (Parlement européen contre Conseil)
 - Affaire C-133/14 (Commission européenne contre Conseil)
 - Affaire C-134/14 (Commission européenne contre Conseil)
 - Affaire C-135/14 (Commission européenne contre Conseil)
 - Affaire C-136/14 (Parlement européen contre Conseil)
- recours en annulation:
- = du Règlement (UE) n° 1385/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant modification des règlements du Conseil (CE) n° 850/98 et (CE) n° 1224/2009 et des règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1069/2009, (UE) n° 1379/2013 et (UE) n° 1380/2013, suite à la modification du statut de Mayotte à l'égard de l'Union européenne;
 - = de la Directive 2013/62/UE du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant la directive 2010/18/UE du Conseil portant application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental conclu par BUSINESSSEUROPE, l'UEAPME, le CEEP et la CES, en raison de la modification du statut de Mayotte à l'égard de l'Union européenne;
 - = de la Directive 2013/64/UE du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant les directives 91/271/CEE et 1999/74/CE du Conseil, et les directives 2000/60/CE, 2006/7/CE, 2006/25/CE et 2011/24/UE du Parlement européen et de Conseil, suite à la modification du statut de Mayotte à l'égard de l'Union européenne
-

1. Le 21 mars 2014, la Commission européenne, en vertu de l'article 263 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), a introduit devant la Cour de justice de l'Union européenne
 - a. un recours contre le Conseil tendant à l'annulation du Règlement (UE) n° 1385/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant modification des règlements du Conseil (CE) n° 850/98 et (CE) n° 1224/2009 et des règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1069/2009, (UE) n° 1379/2013 et (UE) n° 1380/2013, suite à la modification du statut de Mayotte à l'égard de l'Union européenne¹ (**affaire C-135/14**);
 - b. un recours contre le Conseil tendant à l'annulation de la Directive 2013/64/UE du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant les directives 91/271/CEE et 1999/74/CE du Conseil, et les directives 2000/60/CE, 2006/7/CE, 2006/25/CE et 2011/24/UE du Parlement européen et de Conseil, suite à la modification du statut de Mayotte à l'égard de l'Union européenne² (**affaire C-133/14**);
 - c. un recours contre le Conseil tendant à l'annulation de la Directive 2013/62/UE du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant la directive 2010/18/UE du Conseil portant application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental conclu par BUSINESSSEUROPE, l'UEAPME, le CEEP et la CES, en raison de la modification du statut de Mayotte à l'égard de l'Union européenne³ (**affaire C-134/14**).
2. Le même 21 mars 2014, le Parlement européen, en vertu de l'article 263 TFUE, a introduit devant la Cour de justice de l'Union européenne deux recours contre le Conseil ayant le même objet que les recours introduits par la Commission respectivement dans les affaires C-135/14 et C-133/14 (**affaires C-132/14 et C-136/14**).
3. Les cinq recours précités sont tous motivés par le choix du Conseil de modifier les bases juridiques sectorielles proposées par la Commission pour les trois actes attaqués et de les remplacer par l'article 349 TFEU qui prévoit l'adoption de mesures spécifiques en faveur des régions ultrapériphériques.

¹ JO L 354, du 28.12.2013, p. 86.

² JO L 353, du 28.12.2013, p. 8.

³ JO L 353, du 28.12.2013, p. 7.

4. Selon l'article 124, paragraphe 1, du règlement de procédure de la Cour de Justice de l'Union Européenne, le Conseil doit déposer un mémoire de défense dans un délai de deux mois à compter de la signification de la requête.

 5. Le directeur général du Service juridique a nommé comme agents du Conseil dans ces affaires Mme Eva KARLSSON, M. Fernando FLORINDO GIJÓN, M. Jenö CZUCZAI et Mme Andrea WESTERHOF LÖFFLEROVÁ, conseillers juridiques au Service juridique du Conseil.
-